

Avis de mise à disposition du public

Du 7 août au 7 septembre 2023

PROJET DE CONVENTION

pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Renouvellement Urbain (RU) sur la Communauté de communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'habitat, la Communauté de communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure mettra en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 13 communes du territoire pour une durée de 5 ans (2024 - 2029) à compter de la signature de la convention avec les partenaires du projet (Etat-ANAH, Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, CAF).

Les objectifs qualitatifs de l'OPAH-RU doivent permettre de :

- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre la vacance structurelle des logements,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne,
- D'adapter les logements au vieillissement et au handicap, viser l'autonomie,
- D'accompagner l'organisation des copropriétés dégradées.

En application de l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de convention est mis à disposition et à la consultation du public pendant une durée d'un mois avant sa signature, soit du 7 août au 7 septembre 2023.

Lors du lancement du dispositif et sous conditions d'éligibilité, les propriétaires qui le souhaitent pourront bénéficier gratuitement d'un accompagnement par une équipe de professionnels afin d'élaborer leurs projets de travaux et être aidés dans la recherche d'aides financières.

Le dispositif sera opérationnel à compter du mois de janvier 2024, pour les 5 années suivantes. Le suivi-animation de l'OPAH-RU sera confié à un opérateur privé dont la consultation est en cours.

Le projet de convention est consultable :

- Dans les locaux de la Communauté de communes, 1 place du Bourguet à FORCALQUIER, aux horaires d'ouverture au public du Service d'Urbanisme (lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-17h), au 2^{ème} étage (accessible PMR),

- Sur internet de la Communauté de communes (QR CODE à flasher ci-contre)

Les observations du public pourront être recueillies sur place via un cahier d'observations mis à disposition ou par mail.



Après sa signature, la convention pourra être consultée dans les locaux de la Communauté de communes pendant toute la durée de validité de cette opération.

Pour tout renseignement : urbanisme@forcalquier-lure.com